

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation des orientations et thèmes
prioritaires de la formation en cours de carrière de niveau
interréseaux des membres du personnel de l'enseignement
spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et des
centres psycho-médico-sociaux pour l'année scolaire 2021-
2022**

A.Gt 29-10-2020

M.B. 05-11-2020

Modification :

A.Gt 17-02-2022 - M.B. 23-03-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, article 3 ;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, article 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2019 portant approbation des orientations et thèmes prioritaires de la formation en cours de carrière de niveau interréseaux des membres du personnel de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire et des centres psycho-médico-sociaux pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu le «test genre» du 13 octobre 2020 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Considérant les propositions de la Commission de pilotage du 15 septembre 2020 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Complété par A.Gt 17-02-2022

Article 1^{er}. - Les thèmes et orientations prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement spécialisé, durant l'année scolaire 2021-2022, visent en priorité à soutenir la poursuite de la mise en oeuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence et comprennent en toute hypothèse les éléments suivants :

1. Mise à jour des connaissances : enrichir son bagage pour mieux maîtriser un contenu, un métier.

a. scientifiques : par exemple l'apport des dernières recherches en sciences cognitives et, en particulier, les neurosciences mais aussi relativement à la pertinence du redoublement, à la différenciation, aux troubles de l'apprentissage, à la remédiation, et à la sociologie du curriculum;

b. disciplinaires : formation générale et qualifiante : par exemple : les nouveaux auteurs belges francophones, l'éducation verbale, corporelle et scénique, l'éducation à la sécurité routière, l'éducation au secourisme et notamment les gestes qui sauvent, l'évolution des techniques dans le secteur automobile, l'éducation financière, la consommation responsable, etc. ;

c. par rapport à un niveau d'enseignement : entrée dans le métier, spécificités de l'enseignement spécialisé, troubles spécifiques, nouvelles réformes notamment celles issues du Pacte pour un enseignement d'excellence, intégration, immersion, accueil et développement du jeune, santé et hygiène ;

d. par rapport à l'implémentation du tronc commun : détection des difficultés, différenciation, accompagnement personnalisé ;

e. par rapport à une fonction : contraintes de sécurité spécifiques à certaines fonctions ou disciplines, formations à destination des maîtres de stage ;

f. droit et enseignement; législation scolaire et procédures liées au dossier administratif des membres du personnel ;

g. éducation à l'environnement et au développement durable dans le cursus scolaire et dans la formation des enseignants.

2. Questions de pédagogie et didactique générale : PIA, développement de l'apprenant, motivation, orientation, analyse du processus d'apprentissage, regard sur l'erreur, la différenciation, évaluation, prise en compte des besoins spécifiques de l'élève dans l'enseignement ordinaire (notamment en matière d'aménagements raisonnables, ou de prise en compte des profils HP), pédagogies adaptées pour l'enseignement spécialisé, développement de compétences plurilingues et de plurilittéracies, renforcement de la maîtrise de la langue de scolarisation notamment dans les milieux issus de l'immigration et/ou davantage paupérisés et optimisation des compétences linguistiques des élèves primo-arrivants et allophones dans le cadre du français langue étrangère (FLE) et du français langue d'apprentissage (FLA).

3. Dans le cadre particulier de l'apprentissage de la langue de scolarisation, consolidation des connaissances et des pratiques actuelles liées au FLSCO : lien entre, d'une part, cognition et langage et, d'autres parts, unités lexicales et grammaticales spécifiques aux contenus disciplinaires, diagnostics linguistiques et choix pédagogiques.

4. Didactique disciplinaire ou didactique spéciale : analyse didactique d'un concept ou domaine disciplinaire (par exemple : point matière problématique ou nœuds conceptuels). Ces formations seraient en lien avec les nouveaux référentiels. Quand c'est possible, les choix seraient faits sur la base des résultats aux évaluations externes. Dans ce cadre, la référence aux TICE sera travaillée.

5. Formation à l'observation et l'évaluation : docimologie, statut de l'erreur dans les apprentissages (prise en compte et exploitation), différents types d'évaluations, construction d'outils d'évaluation et de grilles à critères y associées, conception de consignes pour entrer dans une tâche, outils d'observation du langage.

6. Compréhension des phénomènes de relations interpersonnelles, de groupes restreints et développement de comportements propres à gérer les relations humaines et démocratiques (notamment le harcèlement en milieu scolaire).

7. Relations et communication entre adultes et développement personnel de l'adulte notamment : travail collaboratif incluant les agents des centres PMS, partenariats (ex. en lien avec le décrochage scolaire) ainsi que le travail collaboratif interdisciplinaire et plurilingue des enseignants concernés par les élèves en immersion, relation école-familles.

8. Etude des facteurs sociaux, économiques et culturels, en regard de l'évolution de la société, des nouvelles technologies et de l'ère numérique, qui

influencent le comportement des jeunes et leurs conditions d'apprentissage (notamment en lien avec le décrochage scolaire).

9. Favoriser le développement des compétences numériques des enseignants et l'utilisation des outils numériques par les enseignants selon les différents axes suivants : l'exploitation et la création de ressources numériques, les usages numériques dans les pratiques d'enseignement pour innover (dont la scénarisation de dispositifs d'enseignement intégrant le numérique), la création de stratégie de différenciation à l'aide d'outils numériques, l'accompagnement et le soutien à l'engagement motivationnel de l'élève dans sa mise en autonomie via l'utilisation du numérique, le développement professionnel via l'acquisition ou le renforcement de compétences numériques, la formation aux applications métiers.

10. Education culturelle et artistique (sonore et musical - visuel et plastique - verbal et corporel - pédagogie culturelle).

11. Education aux médias (notamment la déconstruction des stéréotypes, la lutte contre les contenus dégradants, à caractère sexuel ou violent et la dimension critique de l'utilisation du numérique en ce compris la lutte contre la désinformation).

12. Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Les points 13 à 15 sont introduits par A.Gt 17-02-2022

13. Renforcer le pilotage des écoles grâce aux outils en lien avec la nouvelle gouvernance :

- enjeux, processus et outils du pilotage : appropriation, articulation et sens ;

- évaluation intermédiaire ;

- processus formatif.

14. Impliquer davantage les membres du personnel comme acteurs de leur institution et de leur carrière : évaluation des membres du personnel.

15. Déployer un enseignement adapté à chacun, en prenant en compte les réalités et les spécificités de chaque élève, dans une dynamique évolutive et inclusive :

- les nouveaux dispositifs du tronc commun (qui couvrent l'ensemble des dispositifs constituant l'approche évolutive : accompagnement personnalisé, dispositifs spécifiques complémentaires, dossier d'accompagnement de l'élève, évaluation formative, procédures de maintien) ; mise en place et organisation des pôles territoriaux.

Article 2. - Les thèmes et orientations prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux, durant l'année scolaire 2021-2022, visent en priorité à soutenir la poursuite de la mise en oeuvre du Pacte pour un Enseignement d'excellence et comprennent en toute hypothèse les éléments suivants :

1. mise à jour des connaissances (exemples : niveau scientifique, théories et concepts en sciences humaines, évolutions institutionnelles) ;

2. aspects législatifs, éthiques, déontologiques ;

3. étude des facteurs sociaux, économiques et culturels qui influencent le comportement des jeunes pouvant donner lieu à l'absentéisme et/ou du décrochage scolaire (y compris du décrochage passif) et leurs conditions d'apprentissage en regard de l'évolution de la société, des nouvelles technologies et de l'ère numérique ;

4. techniques et outils en lien avec le métier (analyse de la demande, entretien, approche collective, testing, observation, conception et rédaction de documents) ;

5. repérage des difficultés. Diagnostic. Guidance. Intervision et Supervision ;

-
6. orientation ;
 7. besoins spécifiques (école inclusive, approche évolutive du pacte, aménagements raisonnables, intégration, etc.) ;
 8. soutien à la parentalité ;
 9. prévention - éducation à la santé ;
 10. place des CPMS et de l'école dans les enjeux environnementaux/climatiques ;
 11. utilisation des outils numériques ;
 12. partenariats - travail en réseau - analyse institutionnelle (notamment dans le cadre d'un événement particulier rencontré en école ou dans le cadre de l'intégration) ;
 13. relations et communication entre adultes et développement personnel de l'adulte (notamment travail collaboratif incluant les agents des centres PMS, partenariats (ex. en lien avec le décrochage scolaire) ;
 14. développement de la culture de l'autoévaluation au sein des centres.

Article 3. - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR